

province du Manitoba, et l'on admet qu'il en est ainsi.

Vu que la législature de l'Ontario refusait d'adopter la loi concurrente qui avait été l'objet de la convention de 1921, que devait faire le gouvernement du Canada? Resterait-il spectateur bienveillant, malgré la demande de protection que lui adressait la province du Manitoba? Se croiserait-il les bras et demeurerait-il coi et inerte parce que M. Drury, cédant aux influences mystérieuses exercées sur lui à son retour d'Ottawa à Toronto, refusait d'inscrire cette loi dans le Statut? Comment! honorables messieurs, après son refus de tenir sa promesse, comme le disait ce matin mon honorable ami de Sussex, le parlement fédéral n'avait pas autre chose à faire que d'exercer le pouvoir, qui lui était dévolu, de décréter que ces ouvrages étaient pour l'avantage général du Canada.

Il lui fallait invoquer et exercer ce pouvoir, non seulement à cause du malentendu entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral, mais aussi pour suivre une ligne de conduite sage et protéger la population du Manitoba et les bailleurs de ces 20 millions de dollars. Indépendamment de l'adoption de lois analogues ou au même effet par les deux provinces, il n'était que légitime de décréter que ce barrage est d'utilité publique,—et je déclare que, dans les confins du vaste pays que nous habitons, jamais l'exercice du pouvoir exclusif du parlement fédéral n'a été plus salubre, ni plus indispensable. Il a garanti aux habitants du Manitoba l'usage de la force motrice qu'ils ont produite, les placements qu'ils ont faits et le privilège d'utiliser l'énergie hydraulique qui leur est absolument nécessaire. Pour les bailleurs de fonds, pour le monde entier, il faut que cette garantie statutaire subsiste, quelle que soit la convention arrêtée entre le Manitoba et l'Ontario, et quelle que soit l'assurance que le premier ministre, ou tout autre, ait pu donner.

L'honorable M. FOWLER: Ecoutez! écoutez! C'est bien là la situation.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: M'est-il permis d'indiquer la portée qu'a cette affaire, afin de faire comprendre à quel point de vue le capitaliste l'envisage? A la dernière session, lorsqu'elle a été discutée sur le parquet de cette salle, j'ai lu une lettre de M. Julien Smith, ingénieur dirigeant de la compagnie de force motrice du Manitoba, Limited, lettre qui exposait la situation financière telle qu'elle apparaissait à ses propres yeux et aux yeux des bailleurs de fonds. M. Smith écrivait:

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

Je crois de mon devoir de protester contre l'adoption du projet de loi qui est actuellement devant le parlement du Canada, par lequel la loi précédente concernant le contrôle du lac des Bois doit être modifiée.

Les banques qui ont transigé les sept millions et demi de dollars d'obligations de la Manitoba Power Company m'ont nommé ingénieur surintendant pour représenter leurs intérêts dans la Manitoba Power Company. Ces obligations au montant de sept millions et demi de dollars (\$7,500,000), ont été vendues à un syndicat de banquiers américains et canadiens et ont été distribuées dans tout le Canada et les Etats-Unis.

Les obligations sur force hydraulique du Canada ont toujours joui d'une excellente réputation, et c'est la première fois à ma connaissance qu'on suggère une loi fédérale qui puisse de quelque manière, porter atteinte aux placements que les gens ont fait de bonne foi dans les projets de force hydraulique de ce pays.

Enlever au gouvernement fédéral le contrôle du lac des Bois est une question des plus graves pour toutes les usines de force motrice situées sur la rivière Winnipeg, et surtout pour celle qui est actuellement en construction à Great Falls, Manitoba.

Cette usine de force motrice est l'une des plus considérables au Canada, et lorsqu'elle sera terminée, elle pourra produire plus de 150,000 chevaux.

Indépendamment des circonstances locales déjà décrites ou tombant dans le champ de nos observations, un honorable sénateur mettra-t-il en doute la sagesse et la légitimité de la ligne de conduite qui consiste à déclarer dans un texte de loi que les ouvrages qui se trouvent dans ces eaux sont pour l'avantage général du Canada? Je ferai observer que la situation politique dans ces deux provinces se transforme incessamment; qu'une convention qui intervient aujourd'hui concernant des lois concurrentes ou autres peut-être annulée demain. Avons-nous l'assurance que la loi que M. Drury a insérée dans le Statut ne sera pas abrogée le mois prochain, à l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement? Avons-nous la certitude que la loi que la province du Manitoba adopte maintenant ne sera pas révoquée dans un an, alors qu'un ministère provincial nouveau prendra probablement en main les rênes de l'administration. Je déclare que nous n'avons aucune garantie et qu'il est excessivement déraisonnable et incertain que des intérêts importants de cette nature, que les millions que représentent les droits du Manitoba concernant son énergie hydraulique, soient laissés au caprice de la politique dans ces deux provinces.

Ce qui m'étonne, honorables messieurs, c'est que le premier ministre du Canada ait demandé à ces deux provinces de consentir à l'abrogation de cette loi à ces conditions-là. Il veut que le Manitoba accepte sa parole que la loi abrogative ne sera pas promulguée, si ce n'est à des conditions qui satisferont cette province. Combien de temps durera cette assurance? Le premier ministre du Canada n'est pas certain de rester longtemps au poste qu'il occupe aujourd'hui.